



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13084</b>	<b>De M. Éric Woerth ( Renaissance - Oise )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention	<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention	
<b>Rubrique</b> >Internet	<b>Tête d'analyse</b> >Dérives des réseaux sociaux	<b>Analyse</b> > Dérives des réseaux sociaux.
Question publiée au JO le : <b>21/11/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les dérives des réseaux sociaux. Avec le développement des réseaux et la puissance des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, et Microsoft), les dérives ne font que croître. Il est anormal que des personnes jettent le discrédit sur des médecins sur les réseaux en publiant des avis et des appréciations médicales injustifiées sur des prises en charge. Les médecins sont de plus en plus confrontés à des menaces et à des agressions dans le domaine de la santé et les sites de recherche, en laissant publier des avis négatifs, participent à renforcer cette insécurité. La plupart du temps, lorsqu'il est demandé la suppression d'un avis déplacé sur un médecin nommé, les sites de recherche refusent en précisant que l'avis n'enfreigne pas leurs règles et que le médecin peut répondre à l'avis pour le contredire ! Il est déshonorant qu'une personne puisse jeter l'opprobre sur un médecin sur une simple appréciation alors même que pour des raisons de confidentialité médicale le médecin n'a pas le droit de donner des éléments probants pour contredire les fausses informations transmises. Il demande donc si le Gouvernement envisage de légiférer afin que ces pratiques sur les réseaux soient encadrées.